

Conseil Municipal

**Séance du 28 juillet 2023
Convocation du 21 juillet 2023**

Ordre du jour

- **Convention de contrôle des Hydrants**
- **Vente d'une propriété Domanys**
- **Personnel communal : contrat aidé**
- **Révision des tarifs du cimetière**
- **Révision des tarifs de locations des salles**
- **Devis modification sur la toiture Mairie et ravalement du mur de la Maison de Santé**
- **Devis travaux pignon Eglise**
- **Approbation du règlement intérieur**
- **Convention d'utilisation de la piscine TOINOT et/ou TOURNESOL**
- **Convention de Vente groupée de bois avec l'ONF**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juillet 2023 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Christophe GUICHARD, Mme Catherine CHATLAIN, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : M Philippe LANDUREAU par M Patrick HARPER, Mme Juliette DOMECE par M Michaël BERGIA

Absente excusée : Mme Marie-Claire CORNUAT

Monsieur Christophe GUICHARD a été élu **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

**❖ Contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie –
Signature d'une convention avec M. Jean-Robert CHEVALLIER -
Délibération 2023 n°028 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

La convention passée avec Monsieur M. Jean-Robert CHEVALLIER, autoentrepreneur, Gérant de l'Entreprise Contrôle d'Hydrant du Gâtinais domicilié à SAINT VALERIEN, arrive à son terme le 31 août 2023.

Une nouvelle convention doit être conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Septembre 2023. La nature des prestations porte sur des contrôles techniques, reconnaissances opérationnelles et sur des conseils professionnels...

Les missions comprises dans la convention :

- Somme forfaitaire par appareil contrôlé
- Contrôle de pression
- Visite fonctionnelle
- Entretien, graissage, petites fournitures
- Déplacement

Il est indiqué également que toute autre intervention sur les poteaux d'incendie, fera l'objet d'une ligne de facturation particulière en plus des missions citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Entreprise Contrôle d'Hydrant du Gâtinais,
- Dit que lesdites dépenses sont prévues au budget communal.

❖ **Vente d'une propriété Domanys - Délibération 2023 n° 029**
Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Maire explique que la Commune de Cerisiers a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat, DOMANYS afin de donner son avis sur la vente de la maison sise :

- 11 rue de Longuich sur la parcelle cadastrée section ZD 252 d'une contenance de 5 a 14 ca.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emettent, conformément à l'article L 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avis favorable à la requête et au prix fixé par DOMANYS.
- Mandatent le Maire à toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

❖ **Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1er septembre 2023 – Délibération 2023 n°030 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide / Renfort aux écoles maternelles et à la cantine de scolaire
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi ou la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de créer 1 poste à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide / Renfort aux écoles maternelles et à la cantine de scolaire
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ Révision des tarifs au cimetière communal - Délibération 2023 n° 031 Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire propose de réviser le prix des concessions dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE ainsi qu'il suit le montant des concessions dans le cimetière, à compter du 1^{er} Août 2023 :

- Concession d'une durée de 50 ans, renouvelable : 300€
- Concession d'une durée de 30 ans, renouvelable : 150 €
- Cave urne d'une durée de 30 ans, renouvelable : 150 €
- Jardin du Souvenir : Droit d'inscription sur le support de mémoire 30 €
- Columbarium d'une durée de 30 ans : 500 €
- Columbarium d'une durée de 50 ans : 750 €

❖ Révision des tarifs de locations de salles - Délibération 2023 n°032 - Classification 7.1 Décision budgétaire

A compter du 1er Août 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location des salles communales :

| | | |
|------------------------------------|--|---------|
| Salle des fêtes | Caution salle | 1 000 € |
| | Caution tri sélectif | 100 € |
| Habitants de Cerisiers | 1 jour + repas | 250 € |
| | 2 jours en week-end | 400 € |
| | Réunion en semaine | 100 € |
| | Forfait réveillon | 500 € |
| Associations de Cerisiers | Forfait | 50 € |
| | A compter de la 6^{ème} utilisation | 130 € |
| | Forfait réveillon | 300 € |
| Personnes extérieures | 1 jour + repas | 350 € |
| | 2 jours en week-end | 600 € |
| | Réunion en semaine | 160 € |
| | Forfait réveillon | 800 € |
| Associations extérieures | 1 jour + repas | 200 € |
| | 2 jours en week-end | 300 € |
| | Réunion en semaine | 160 € |
| | Forfait réveillon | 800 € |
| | Forfait 1 journée | 50 € |
| Elus / Employés Municipaux | Forfait (1 fois) | 50 € |
| | Ensuite tarif habitant de Cerisiers | |
| Salle sous Mairie | Caution | 230 € |
| | Associations de Cerisiers | 20€ |
| | Associations extérieures | 50€ |
| Salle de Conseil | Manifestation Publique | 23 € |
| Salle des Anciens | Pour une journée, une utilisation | 20 € |
| Salle d'Exposition (Lavoir) | Caution | 230 € |
| | Associations de Cerisiers | Gratuit |
| | Associations extérieures | 50 € |
| Salle de Réunion (Lavoir) | Caution | 230 € |
| | Pour les personnes extérieures à la Commune | 70 € |
| | Pour les habitants de Cerisiers | 46 € |

❖ **Travaux de modification de la toiture de la Mairie pour favoriser l'évacuation du système de Climatisation et ravalement d'un mur de la maison de santé – Délibération 2023 n°033 - Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de Climatisation gèle durant la période hivernale. Il est nécessaire de modifier la toiture pour permettre une meilleure circulation de l'air.

Le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au ravalement d'un mur de la maison de santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise MARTIN Fernand pour un montant de 3750€HT

❖ **Travaux de ravalement du Pignon de l'Eglise – Délibération 2023 n°034 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire effectuer le ravalement du pignon de l'Eglise pour harmoniser les bâtiments de la place de l'Eglise.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au ravalement du pignon de l'Eglise et charge le Maire:

De retenir l'enveloppe prévisionnelle d'un montant de 14 150€ HT
De signer le devis dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle fixée ci-dessus.
D'autoriser le Maire à adresser des demandes de subventions pour ce type de projet (DETR, Fondation du patrimoine, Conseil Départemental, Conseil Régional...)

❖ **Mise en place d'un règlement intérieur – Délibération 2023 n°035 - Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Générale de la Fonction Publique
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 juin 2023

Sur proposition du Maire, Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

A l'organisation du travail, A la formation et au compte personnel d'activité, Aux congés et absences diverses, Aux comportements professionnels, A l'action sociale,

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Article 1 :

Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

❖ **Convention relative à l'utilisation de la piscine Toinot et/ou Tournesol de SENS pour l'année scolaire 2023/2024 - Délibération 2023 n°036 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et plus particulièrement de la natation, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer, pour l'année scolaire 2023-2024, la convention relative à l'utilisation de la piscine TOINOT et/ou TOURNESOL de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais par les élèves scolarisés à l'école de CERISIERS.

Suivant le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale, 2 classes de Cerisiers sont retenues, les lundis et jeudis à partir du 11 décembre 2023 de 10 h 30 à 11 h 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ s'engage à payer le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective de la piscine TOINOT et/ou TOURNESOL et sur la base des tarifs fixés par décision du Président du conseil communautaire : 81 € par créneau horaires avec intervention pédagogique et 61 € le créneau sans intervention pédagogique par classe.
- ❖ autorise le Maire à signer la convention

❖ **Convention d'exploitation groupée de bois - ONF- Délibération 2023 n° 037- Classification 7.1 – Décisions budgétaires**

Le Maire présente la convention d'exploitation groupée de bois proposée par l'Office National des Forêts pour l'année 2023.

Vu l'article L214-7 du code forestier.

Tous les produits issus des parcelles 9, 26.1, 26.2, 27, 28, 29, 30, 2 et 5 sont destinés à être vendus dans le cadre du dispositif des ventes groupées. L'ONF assure la facturation au client le recouvrement et reverse, après encaissement, le produit de la vente au propriétaire déduction faites des frais de recouvrement, de reversement et des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention pour la vente du bois, concernant les parcelles suivantes :

| Parcelle | Principaux produits | Volume prévisionnel |
|----------|---------------------|---------------------|
| 9 | Grumes / Ballots | 195 m ³ |
| 26.1 | Ballots | 45 m ³ |
| 26.2 | Ballots | 100 m ³ |
| 27 | Grumes / Ballots | 240 m ³ |
| 28 | Grumes / Ballots | 260 m ³ |
| 29 | Grumes / Ballots | 360 m ³ |
| 30 | Grumes / Ballots | 116 m ³ |
| 2 | Ballots | 35 m ³ |
| 5 | Ballots | 50 m ³ |

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Point sur les festivités du 13 et 14 juillet 2023 : de bons retours sur le repas et une meilleure fréquentation des animations destinées aux enfants.

- Le Nouveau médecin devrait prendre ses fonctions début septembre 2023.
- Le SMAEP a décidé de reprendre la gestion de l'eau, le fournisseur d'eau ne sera donc plus la SAUR mais VIV'EAU (régie du SMAEP)
- Monsieur LOUVET Dominique a été élu Vice-Président au sein de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Fin de séance 21h30

Table des Délibérations

- ❖ **Contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie – Signature d'une convention avec M. Jean-Robert CHEVALLIER - Délibération 2023 n°028 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 1
- ❖ **Vente d'une propriété Domanys - Délibération 2023 n° 029 Classification 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé** 2
- ❖ **Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 1er septembre 2023 – Délibération 2023 n°030 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels** 2
- ❖ **Révision des tarifs au cimetière communal - Délibération 2023 n° 031 Classification 7.1 Décision budgétaire** 3
- ❖ **Révision des tarifs de locations de salles - Délibération 2023 n°032 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 3
- ❖ **Travaux de modification de la toiture de la Mairie pour favoriser l'évacuation du système de Climatisation et ravalement d'un mur de la maison de santé – Délibération 2023 n°033 - Classification 7.1 Décision Budgétaire** 4
- ❖ **Travaux de ravalement du Pignon de l'Eglise – Délibération 2023 n°034 – Classification 7.1 Décision budgétaire** 5
- ❖ **Mise en place d'un règlement intérieur – Délibération 2023 n°035 - Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes** 5
- ❖ **Convention relative à l'utilisation de la piscine Toinot et/ou Tournesol de SENS pour l'année scolaire 2023/2024 - Délibération 2023 n°036 - Classification 7.1 Décisions budgétaires** 6
- ❖ **Convention d'exploitation groupée de bois - ONF- Délibération 2023 n° 037- Classification 7.1 – Décisions budgétaires** 6
- ❖ **Questions diverses à l'ordre du jour** 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
GUICHARD Christophe